

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

R È G L E M E N T 86-1856

RE: Modification du règlement
84-1708 régissant le zona-
ge dans les secteurs CA/B-23
(modifié), CB/A-18 et RC-29
(nouveaux) - avenue Notre-Da-
me au sud de la rue de la Mon-
tagne - district Bon-Pasteur.

A une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 20 octobre 1986 à 20 h, à l'hôtel de ville de Charlesbourg, conformément à la Loi sur les Cités et Villes et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil municipal, à savoir:

MONSIEUR LE PRÉSIDENT:
Gilles Leduc;

SON HONNEUR LE MAIRE:
Ralph Mercier;

MADAME & MESSIEURS LES CONSEILLERS:
Maurice Lortie
Adrien Cloutier
Marcel Dion
Jean-Marc Jacob
Jacques Portelance
Médéric Robichaud
André Gignac
Roger Drolet
Joscelyn Roy
Pauline Berthiaume
Jean-Claude Pelletier
Pierre Laberge
Guy Poirier

1e- ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 26 septembre 1984, lors de l'ajournement de la séance du 17 septembre 1984, par sa résolution 84/23728, adopté le règlement # 84-1708 régissant le zonage.

2e- ATTENDU QU'en vertu de l'article 1.6.2 de ce règlement, le Conseil a également adopté un plan de zonage composé de trois (3) feuillets, lequel fait partie intégrante de ce règlement.

3e- ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement # 86-1855 modifiant certaines aires d'affectation du sol prévues au plan d'urbanisme pour une partie du territoire identifiée à ce règlement.

4e- ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier également le plan de zonage pour une partie du territoire de la muni-

cipalité comprise dans le feuillet "B" du plan susdit de manière à le rendre conforme au plan d'affectation du sol tel que modifié par le règlement # 86-1855 précité en changeant la partie du secteur de zone CA/B-23 situé du côté est de l'avenue Notre-Dame, comprenant les lots 620-18 et 621-3 du cadastre officiel pour la paroisse de Charlesbourg en un nouveau secteur de zone CB/A et la partie du même secteur de zone CA/B-23 comprenant une partie des lots 620, 621 et 622 du même cadastre en un nouveau secteur de zone RC de façon à rencontrer les fins identifiées à ce règlement.

5e- ATTENDU QU'une séance de consultation publique, tenue conformément à la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme a eu lieu le 1er octobre 1986.

6e- ATTENDU QU'avis de motion no 86/2346 a été dûment donné le 2 septembre 1986 aux fins du présent règlement.

Le Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg DÉCRÈTE et ORDONNE ce qui suit, à savoir:

1e- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

2e- Le plan de zonage tracé à l'échelle 1:5000, préparé par Roche Urbanex en date du 25 septembre 1984, authentiqué par la signature du Président du Conseil et du Greffier en date du 26 septembre 1984, est amendé en effectuant au feuillet "B" les modifications suivantes:

- en distraquant du secteur de zone CA/B-23 (commerces d'accommodation) les lots 620-18 et 621-3 du cadastre officiel pour la paroisse de Charlesbourg situés du côté est de l'avenue Notre-Dame au sud de la rue de la Montagne pour créer un nouveau secteur de zone CB/A-18 (commerces de détail et services), la partie de territoire ainsi distraite du secteur de zone CA/B-23 pour former le nouveau secteur de zone CB/A-18 étant identifiée aux plans partiels de zonage et de cadastre joints au présent règlement;
- en distraquant du secteur de zone CA/B-23 la partie résiduaire du lot 620 du même cadastre sise à l'est du lot 620-18 précité, la partie du lot 621 du même cadastre s'étendant depuis l'avenue Notre-Dame à l'ouest jusqu'à la rivière des Sept Ponts à l'est, de même que la partie du lot 622 du même cadastre sise au sud de la partie précitée du lot 621 en un nouveau secteur de zone RC-29 (habitations multifamiliales) cette partie de territoire étant plus amplement identifiée aux plans partiels de zonage et de cadastre joints au présent règlement.

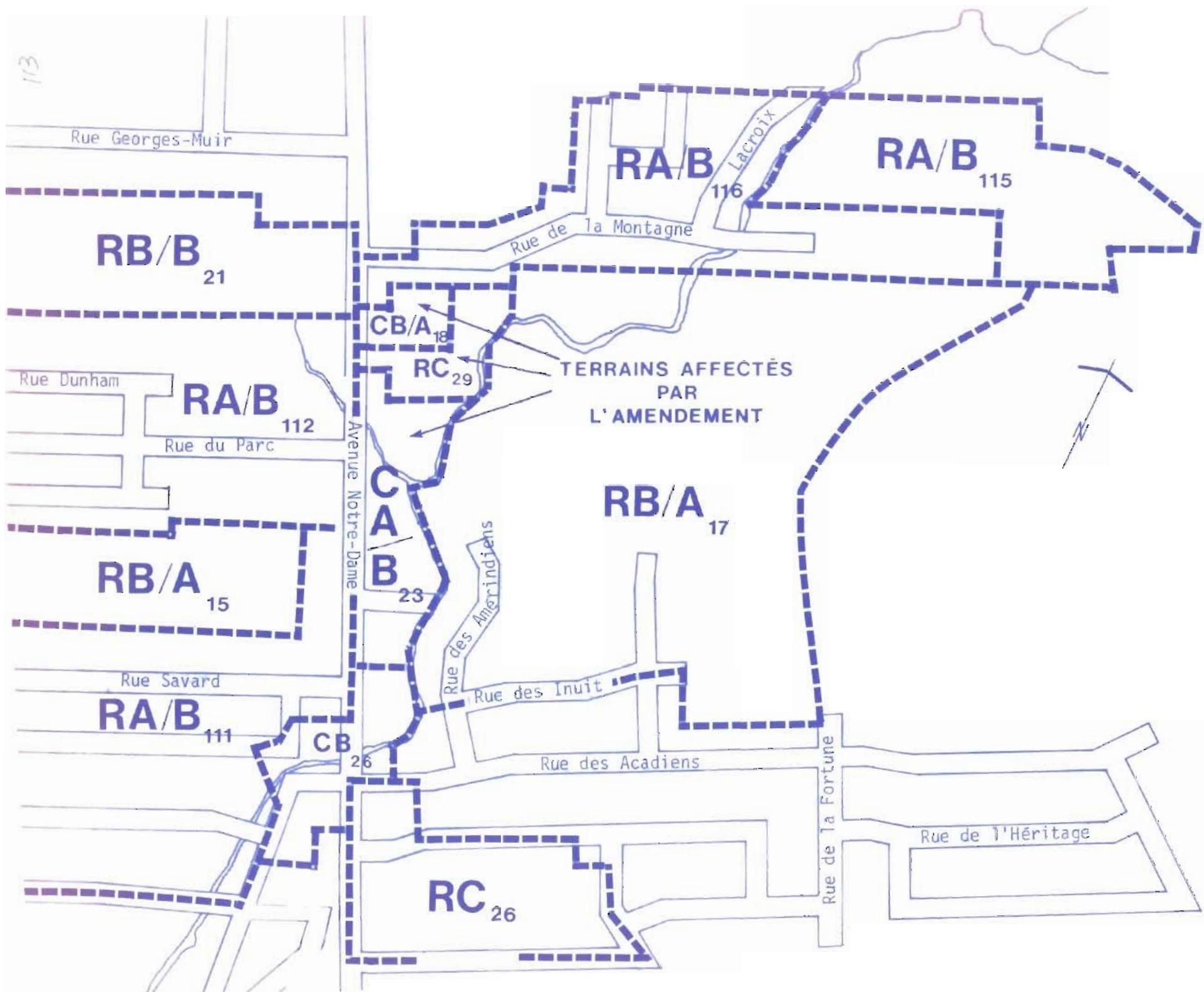
3e- Lesdits plans partiels de zonage et cadastre identifiés sous le numéro 86-1856 de ce règlement, tracés respectivement à l'échelle 1:5000 et 1:2000 préparés par le Service de l'aménagement et du transport, authentiqués par la signature du Président du Conseil et du Greffier de la Ville en date du 20 octobre 1986 sont joints à ce règlement pour en faire partie intégrante.

4e- Aux fins d'interprétation des plans partiels susdits, les règles prévues à l'article 1.2.4 du règlement de zonage # 84-1708 s'appliquent.

formément à la Loi.
5e- Le présent règlement entrera en vigueur con-

SIGNÉ: 
Gilles Leduc, Président du Conseil

CONTRESIGNÉ: 
Rosaire Godbout, Greffier de la Ville



Ville de
Charlesbourg

Service de l'Aménagement et du Transport

RÈGLEMENT: 86-1856

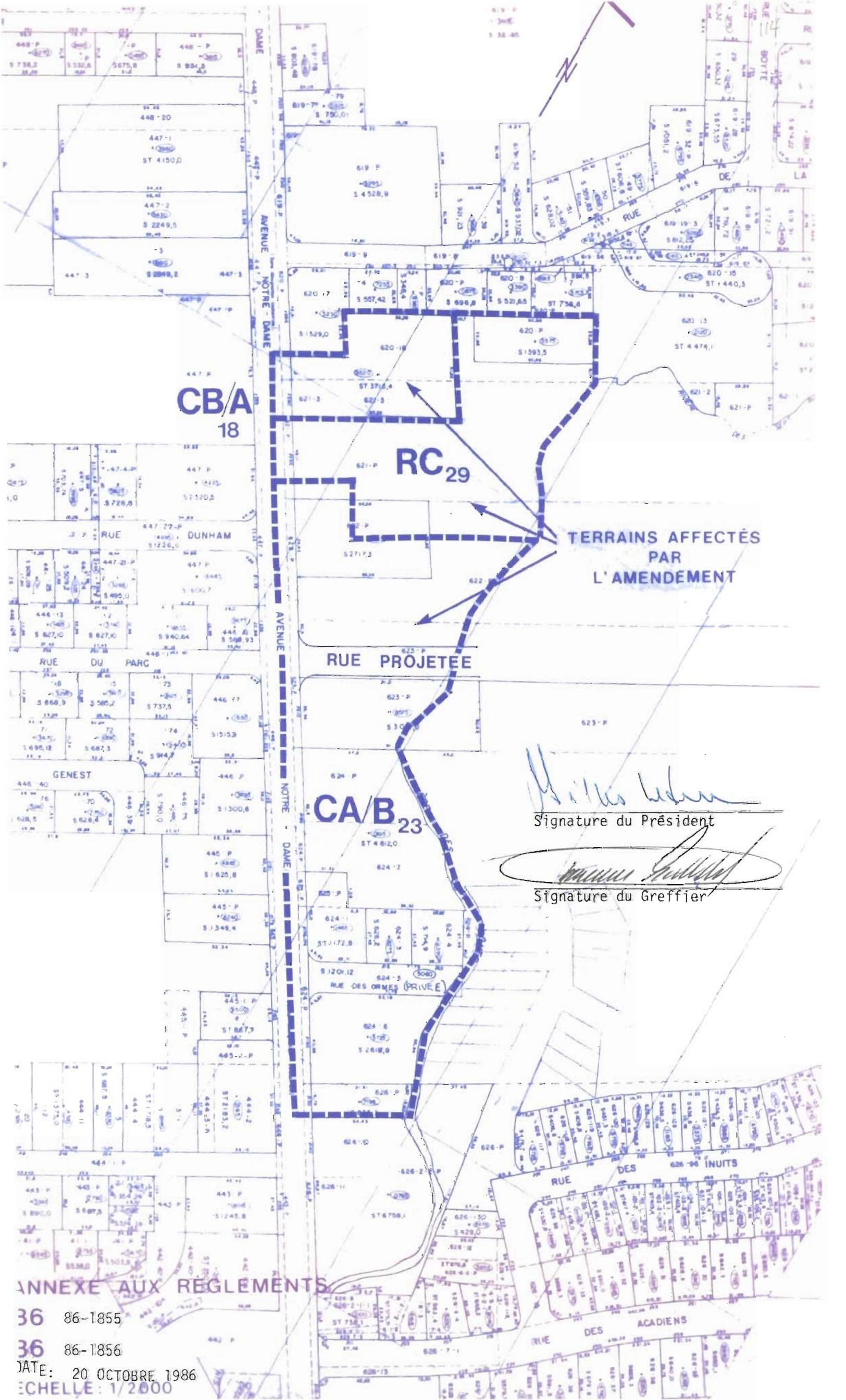
**Modification du règlement
84-1708 concernant le
zonage**

- CA/B**₂₃ : modifiée
- CB/A**₁₈ : nouvelle
- RC**₂₉ : nouvelle

[Signature]
Signature du président du conseil

[Signature]
Signature du greffier

Date : 20 OCTOBRE 1986



CB/A
18

RC29

CA/B
23

**TERRAINS AFFECTÉS
PAR
L'AMENDÉMENT**

RUE PROJÉTÉE

Signature du Président

Signature du Greffier

ANNEXE AUX RÉGLEMENTS

36 86-1855

36 86-1856

DATE: 20 OCTOBRE 1986

ÉCHELLE: 1/2000

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1856-1-2953)

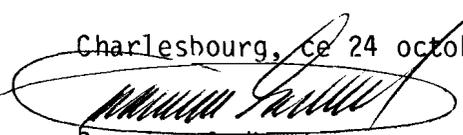
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 20 octobre 1986 a adopté le règlement 86-1856 ayant pour but de modifier le plan de zonage adopté par le règlement 84-1708, plus spécialement le feuillet "B" de manière à remplacer la partie du secteur de zone CA/B-23 (commerces d'accommodation) sur l'avenue Notre-Dame en un nouveau secteur de zone CB/A-18 (commerces de détail et services) et la partie du secteur de zone CA/B-23 plus au sud sur l'avenue Notre-Dame en un nouveau secteur de zone RC-29 (habitations multifamiliales) devant permettre les fins et usages déterminés dans le règlement 86-1855, modifiant le règlement 84-1687 concernant le plan d'urbanisme.

2e- QUE le Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg a procédé à l'adoption de ce règlement, à la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 1er octobre 1986.

3e- QUE les intéressés peuvent prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau.

Charlesbourg, ce 24 octobre 1986:



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier
de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'of-
fice que j'ai publié l'avis public no 1856-1-2953
dans le journal "DE QUEBEC", le 24 octobre 1986,
ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

Charlesbourg, ce 13 novembre 1986



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1856-2-3001)

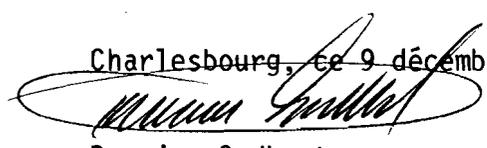
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 20 octobre 1986 a adopté le règlement 86-1856 ayant pour but de modifier le plan de zonage adopté par le règlement # 84-1708, plus spécialement le feuillet "B" de manière à remplacer la partie du secteur de zone CA/B-23 (commerces d'accommodation) sur l'avenue Notre-Dame en un nouveau secteur de zone CB/A-18 (commerce de détail et services) et la partie du secteur de zone CA/B-23 plus au sud sur l'avenue Notre-Dame en un nouveau secteur de zone RC-29 (habitations multifamiliales) devant permettre les fins et usages déterminés dans le règlement # 86-1855 modifiant le règlement # 84-1687 concernant le plan d'urbanisme.

2e- QUE les intéressés peuvent prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau.

3e- Le règlement # 86-1856 entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 9 décembre 1986:



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public # 1856-2-3001 dans le Journal "de Québec" le 9 décembre 1986, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.

Charlesbourg, ce 9 octobre 1987

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rosaire Godbout', enclosed within a large, hand-drawn oval.

Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier
Ville de Charlesbourg